
Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Montagne-du-Bon-Air, lors de la séance du 17 pluviôse an II (5 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Montagne-du-Bon-Air, lors de la séance du 17 pluviôse an II (5 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 295;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34734_t1_0295_0000_1

Fichier pdf généré le 15/05/2023

3

Les administrateurs du district de Montagne-du-Bon-Air écrivent qu'un bien d'émigré estimé 7,010 liv., et divisé en vingt-quatre lots, a été vendu 32,195 liv. (1).

Insertion au bulletin (2).

[Montagne-du-Bon-Air, 11 pluv. II] (3)

« Citoyen Président,

Un des moyens les plus efficaces de conduire la révolution à son terme est la vente des biens des émigrés. C'est le thermomètre de l'esprit public. Il faut que les biens de ces traîtres assurent promptement à la République la juste indemnité des dépenses immenses qu'elle a été forcée de faire pour déjouer leurs complots liberticides.

La satisfaction la plus douce pour des administrateurs liés à leurs devoirs par les principes éternels de la liberté et l'égalité qu'ils ont juré de maintenir est d'apprendre à la Convention nationale l'heureux progrès qui se manifeste, chaque jour, dans les enchères et l'adjudication de ces biens.

Parmi les objets que nous avons mis en vente, il en est un entr'autres qui a été porté presque au quintuple de sa valeur. C'est une pièce de vignes de 5 arpents 89 perches de l'émigré Gilbert-Voisins estimée 7010 l. et vendue (divisée en 24 lots), 32 195 l.

Pendant que la Convention nationale continue ses travaux pour assurer le bonheur du peuple français, nous sommes au poste qui nous est indiqué et nous ne cesserons de consacrer tous nos moments comme tous nos soins au plus grand intérêt de la République. S. et F. »

HÉBERT, DUFRENAY (*présid.*), DUBUISSON, CORBORAN.

4

Les citoyens Delambre, habitant de Boirie, et Pilat, habitant de Douai, envoient à la Convention nationale 2 médailles, que depuis longtemps ils ont vouées à l'exécration, parce qu'elles portent l'empreinte de la tête du perfide Capet (4).

Insertion au bulletin (5).

[Boirie, 30 frim. II] (6)

Citoyen président,

Le jour où le glaive vengeur des lois trancha la tête coupable du dernier de nos tyrans est un jour à jamais mémorable dans les fastes de notre république; tout ce qui pourrait rappeler le souvenir que jadis la France fut gouvernée par un

(1) P.V., XXXI, 18. Mention dans J. Sablier, n° 1121.

(2) Bⁱⁿ, 17 pluv.

(3) C 291, pl. 932, p. 21.

(4) P.V., XXXI, 18. Douai et non Bonnav. Mention dans J. Sablier, n° 1121.

(5) Bⁱⁿ, 17 pluv. (suppl¹).

(6) C 291, pl. 922, p. 1.

tyran est odieux à une âme républicaine; toutes les marques de la tyrannie qui naguère dégradaient l'humanité, doivent être bannies pour toujours du sol d'un peuple devenu libre; tout signe de royauté scandalise la vue d'un républicain. Veuillez, citoyen président, recevoir cette médaille que depuis longtemps j'ai vouée à l'exécration parce qu'elle porte empreinte: la tête du perfide Capet, j'en fais hommage à la Convention et à la République. »

C.G. DELAMBRE, ex-Constituant, cultivateur.

Je fais le même envoi pour les mêmes motifs.

PILAT, ex-Constituant, demeurant à Douai.

5

Les administrateurs du district d'Embrun annoncent à la Convention qu'un bien d'émigré, estimé 41,504 liv., a été vendu 80,394 liv. Insertion au bulletin (1).

[Embrun, 4 pluv. II] (2)

« Citoyen président,

Nous t'invitons à annoncer à la Convention nationale que le bien doux et bien juste plaisir de participer en payant à la dépouille des jadis tyrans subalternes du peuple, se fait sentir jusqu'au sommet des Alpes; que nous sommes à la hauteur de la Montagne et que les émigrés ne nous en chasseront que quand nous n'aurons plus de rochers pour les écraser.

Trois domaines et un moulin d'émigré ci-devant marquis de Savine, estimés 41.504 l. ont été vendus 80.390 l. S. et F. »

E. MOTTET (*v.-présid.*), ALLARD, ACHARD, CÉZANNE.

6

La société populaire de Beaulieu, ci-devant Saint-André, district de Lodève, département de l'Hérault, annonce l'envoi de 146 liv. en numéraire, 6 onces de galons d'or, 2 galons de sergent-major, en or, 3 épaulettes de capitaine, en or, un cachet d'argent, un écusson, et 540 liv. en assignats, le tout destiné aux défenseurs de la Patrie (3).

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

[Montpellier, 9 pluv. II] (5)

« Citoyen président,

Je te fais passer 146 l. en numéraire, 6 onces galon d'or, 2 galons de sergent major en or, 3 épaulettes de cap^{ne} en or, un cachet d'argent, un écusson et 540 l. en assignats. C'est un don de la commune de Beaulieu ci-devant St André, dis-

(1) P.V., XXXI, 18. Bⁱⁿ, 17 pluv.

(2) C 291, pl. 932, p. 22.

(3) P.V., XXXI, 18.

(4) Bⁱⁿ, 17 pluv. Résumé dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 501.

(5) C 291, pl. 921, p. 32 à 34.